

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LES
PARKINGS RUES DU COMMERCE ET BLANCHE PIERRE
(nettoyage)
N° 2026 – TEMP 23**

Le maire de la commune de JUZIERS,

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu la demande présentée par les services techniques de la mairie de JUZIERS pour le compte de GPSEO afin d'organiser le nettoyage des parkings des rues du Commerce et Blanche Pierre à JUZIERS :
les 03 et 04 mars 2026 de 08 à 17 heures 00.
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement pour assurer la sécurité de ce nettoyage,
- Vu l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 – Les services de la mairie sont autorisés à installer des barrières d'interdiction de stationnement sur les parkings des rues du Commerce et Blanche Pierre à JUZIERS afin de permettre de les nettoyer.

Article 2 – A ces endroits les parkings seront interdits aux stationnements :
les 03 et 04 mars 2026.

Article 3 - Tout stationnement sur le parking sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

Article 4 – Le commissariat de police de MANTES LA JOLIE et la police municipale de JUZIERS sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 27 février 2026.

Le Maire, Ketty VARIN

P/I, 1^{er} adjoint Gaëtan MALONDA

